



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2023

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

### **Séance du lundi 28 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### **Convocation : Le 22 août 2023**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 5        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS.

**ABSENTS EXCUSES :** Gabin BARAN, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, David FLANDIN.

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Emmanuel HOMMETTE, Michel METRAL-BOFFOD

### **Lecture des pouvoirs**

Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGNINIER a donné pouvoir à Damien DUOLARD  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 33.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Claude RICHARD est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 3 juillet 2023**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour**

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Délibération n° 01-08/ 2023 – Maison Charles LONGET – Signature d'une convention de portage avec l'Établissement public foncier (annule et remplace la délibération n° 02-02/2023 du 20 février 2023)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération en date du 20 février 2023, le Conseil municipal avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier en vue d'acquérir la Maison Charles LONGET et son terrain attenant, avec pour projet d'y installer la crèche municipale. Plus précisément, l'acquisition portait sur les biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
SEVRIER	AD	337	04 a 51 ca		X
107 route de l'Eglise	AD	340	08 a 88 ca	X	
107 route de l'Eglise	AD	491	13 a 03 ca		X
		Total	26 a 42 ca		

L'évaluation fixée par France Domaines s'élevait à 1 455 000 euros.

Monsieur le Maire explique que la promesse de vente entre l'association diocésaine et l'EPF a eu lieu par le 20 juillet 2023 en présence de la commune. Il explique également que l'équipe de maîtrise d'œuvre a commencé à travailler et les membres du Comité de Pilotage sont satisfaits du rythme et du professionnalisme du groupement.

Il s'avère que les termes de la convention de portage entre l'EPF et la commune de SEVRIER, comportaient une erreur matérielle. En effet, le taux des frais de portage s'élève à 1.7% et non 2%. Une nouvelle délibération doit donc être adoptée afin de modifier la première. Le projet de convention ainsi que le tableau d'amortissement modifiés sont présentés à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de cette nouvelle convention de portage par Monsieur le Maire.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

## RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n° 02-08/ 2023 – Mise à jour du tableau des emplois permanents**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

A l'approche de la rentrée scolaire et suite à des mouvements de personnel à l'école et au service technique, des créations de postes sont nécessaires afin d'ajuster les temps de travail aux besoins effectifs du service et de faire correspondre les postes avec les grades occupés par les agents.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la modification du temps de travail est supérieure ou égale à 10% du temps de travail hebdomadaire, celle-ci est assimilée à une suppression du poste initial et à la création d'un nouveau poste.

Il précise également que les agents concernés ont donné leur accord pour cette modification.

Ainsi, la création de quatre emplois permanents d'adjoints techniques sont nécessaires :

- Deux postes au service scolaire, à temps non complet (18.30 et 8.5/ 35°) à compter respectivement du 29 août et du 4 septembre 2023.
- Deux postes au services techniques, à temps complet.

Les suppressions des postes initiaux, dont les temps de travail ou les grades ne correspondent plus au besoin des services, seront effectives après avis du comité technique et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Ces postes pourront être pourvus par des contractuels.

Après avoir entendu ces explications, et considérant que ces ajustements sont nécessaires à la bonne organisation des services, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire et les créations d'emplois permanents correspondantes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 03-08/2023 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Martine POINTET, conseillère déléguée à la crèche municipale.**

Afin de pallier un surplus d'activité à la crèche municipale, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent de catégorie C au grade d'assistant d'accueil Petite enfance, à temps complet. Ce besoin est temporaire et l'agent recruté sera contractuel.

Martine POINTET explique que le secteur de la petite enfance est particulièrement tendu. Monsieur le Maire ajoute que plusieurs collectivités sont en difficulté pour maintenir les établissements ouverts.

La durée du contrat sera d'un an au maximum (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition, à l'unanimité des membres présents.

## **VIE SCOLAIRE**

### **Délibération n° 04-08/2022 – Conclusion d'une convention avec l'Association Sportive du Lac Bleu**

**Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education.**

L'Association sportive du Lac Bleu est intervenue durant l'année scolaire 2022 – 2023 pour animer le temps méridien, en proposant des activités sportives très appréciées des enfants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention, avec une mise à jour des dates d'intervention.

Un projet de convention lue à l'assemblée, qui constate que cette formule est particulièrement attractive financièrement, en plus de permettre une diversification des activités. Agnès PRIEUR-DREVON explique que la cour est aujourd'hui aménagée pour cette activité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de cette nouvelle convention par Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 05-08/2023 – Conclusion d'une convention avec l'Espace d'animation du Laudon**

**Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education.**

L'espace d'animation du Laudon est intervenu durant l'année scolaire 2022 – 2023 pour mettre à disposition des animateurs durant le temps méridien. Les animateurs changent en cours d'année ce qui permet de varier les activités. Un des avantages de ce partenariat est que l'animateur est remplacé en cas d'absence. Entre 15 et 20 enfants sont ainsi occupés, l'équivalent des enfants qui bénéficient des activités de l'AS Lac Bleu.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Un projet de convention est lu à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de cette nouvelle convention par Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de fermeture de classe ; environ 320 élèves sont accueillis, un nombre équivalent à l'année précédente mais avec davantage d'enfants en maternelle avec une classe supplémentaire par rapport à habituellement. Tous les enfants seront aujourd'hui dans l'école maternelle.

## FONCIER

### **Délibération n° 06-08/ 2023 – Forêt communale – Coupe de bois 2024**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, représentant de la forêt auprès de l'ONF**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à délibérer afin de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune de ces coupes pour l'année 2024. En l'occurrence, il n'y a pas de coupe prévue, ce qui signifie qu'il n'y a pas de recettes à anticiper au budget.

La proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024 est présentée à l'Assemblée qui, après en avoir délibéré, accepte les propositions de l'ONF.

Monsieur le Maire précise que le Grand Annecy travaille en collaboration avec le SDIS et le Conseil départemental pour renforcer les moyens de lutte. Plusieurs incendies se sont produits dans le Semnoz. Guénaële GLABAY pense qu'il faut anticiper avant qu'une catastrophe se produise.

### **Délibération n° 07-08/2023 – Acquisition d'un terrain par acte administratif**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il y a deux ans, la commune avait engagé, sous l'impulsion de la commission mobilité, des travaux visant à créer un chemin cyclable reliant la route des Pontets à la voie verte. Ces aménagements sont situés à proximité de Carrefour Market. Ces travaux empiètent sur la propriété des riverains et la commune doit régulariser la situation en intégrant dans son domaine public les surfaces concernées soit :

- Parcelle cadastrée section AM 481 : surface à détacher de 73 m<sup>2</sup>

Cette parcelle est située en zonage Ux.

Les propriétaires de cette parcelle ont été contactés et ont donné leur accord pour une vente à l'amiable à la commune pour un prix de 4 000 euros.

Le plan des parcelles concernées est présenté à l'Assemblée, qui constate qu'une autre parcelle, cadastrée section, AM 87, est impactée par ces travaux. Monsieur le Maire explique que le propriétaire n'ayant pu être contacté, cette régularisation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens, pour un prix de 4 000 euros.

Cet acte sera passé en la forme administrative.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 08-08/2023 – Délibération autorisant le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que selon les termes de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs. Il s'agit d'un pouvoir propre du Maire, ne pouvant être délégué. La collectivité est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

L'acquisition des parcelles susmentionnées dans le secteur des Pontets peut ainsi être conclue par acte administratif, ce qui permet d'éviter les délais parfois longs pour les actes notariés.

Dans ce contexte, le Maire reçoit et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ; il n'est cependant pas habilité à le signer.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, si elle accepte de recourir à un acte authentique en la forme administrative, d'autoriser Madame la première adjointe à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** l'ensemble de ces propositions, considérant qu'elles permettront un gain de temps.

### **Délibération n° 09-08/2023 - Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de SEVRIER entre la ville et GRDF**

#### **Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

La commune de SEVRIER dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 15 octobre 1994 pour une durée 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 27 juin en vue de le renouveler. Compte tenu des dispositions spécifiques inhérentes aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique bénéficiant de droits exclusifs, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques**

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune:

- ✓ De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3022 euro pour l'année 2023
- ✓ De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### Informations diverses

Monsieur le Maire remercie la commission « Culture, patrimoine et vie associative » pour la qualité des animations dans la commune cet été. Il y a eu plusieurs retours positifs.

Valérie BONNEFOY-VERNAY signale quelques évènements à venir :

- Samedi 2 septembre 2023 de 14 h à 18 h ;
- Samedi 9 septembre 2023 : 60 ans du club de ski nautique ;
- Samedi 16 septembre 2023 en matinée : RIV'NET ;
- Journées du patrimoine (16 et 17 septembre 2023) : ouverture de l'écomusée et exposition de voitures anciennes ;
- Samedi 14 octobre 2023 : Sevrier en poésie.

Yves VANHELMON ajoute que la fête du terroir aura lieu le 8 octobre 2023. Les amis du terroir produiront le cidre de la fête du Laudon.

Christina MALAPLATE dit que le traditionnel repas des aînés aura lieu le 3<sup>ème</sup> dimanche d'octobre comme chaque année.

### Questions diverses

Anne-Marie BERTRAND signale des problématiques de mobilité qui semblent liées à un défaut de signalétique du magasin Liddl.

Doris DEPLAIX signale qu'il n'y a pas de panneaux interdisant les chiens à la plage du Clos Berthet. Des morceaux de bois sont apparents et occasionnent un risque de blessures. La LPO n'intervient pas sur place en cas de blessures d'oiseaux : Monsieur le Maire demandera aux services de solliciter ASTERS pour voir si cela peut entrer dans le cadre de leurs missions.

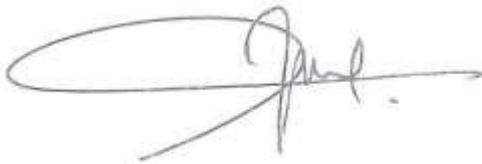
*Séance levée à 21 h 35.*

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 18 septembre 2023.

Le Maire  
Bruno LYONNAZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Lyonnaz', with a large, sweeping horizontal stroke at the end.

Le secrétaire de séance  
Claude RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Richard', with a large, sweeping horizontal stroke at the end.